

Règlement «Participation des clubs membres de PluSport Sport Handicap Suisse au succès de la collecte de fonds (Fundraising) PME de PluSport Sport Handicap Suisse»

1. Situation initiale, objectif de la participation et but du présent règlement

Depuis 2007, PluSport Sport Handicap Suisse (ci-après «PluSport») soutient un fundraising dans le secteur des PME. Dès le départ, les groupes de membres ont participé au succès du fundraising: les premières années grâce au financement de prestations matérielles, puis depuis 2011 sous la forme de crédits. L'objectif des fonds est de financer les activités et dépenses des clubs sportifs qui ne sont pas déjà subventionnés par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Ces fonds de participation prévoient de soutenir l'innovation et l'optimisation de la qualité au sein des groupes de membres, ainsi que la réalisation d'objectifs communs. Le présent règlement définit et régit les conditions-cadres et les modalités de ce système de participation.

En plus de cette participation au fundraising, PluSport met volontiers ses relations à disposition des membres. Grâce aux contacts de PluSport, il est notamment possible de bénéficier de rabais quantitatifs et solidaires auprès des partenaires, fournisseurs et entreprises.

2. Bénéficiaires de la participation

Conformément à l'art. 5 des Statuts de PluSport, les bénéficiaires de la participation sont tous les clubs membres de PluSport, c'est-à-dire les clubs sportifs, les associations cantonales et régionales ainsi que les associations sportives spécialisées. Les autres catégories de membres (individuels, collectifs, bienfaiteurs et honoraires) sont exclues de la participation.

3. Utilisation des fonds

Afin d'éviter les doubles subventions, ces fonds de participation ne doivent financer que les activités et dépenses n'étant pas déjà (partiellement) subventionnées par le sous-contrat de prestations de l'OFAS. Le catalogue des financements possibles est inclus dans les prescriptions de mise en œuvre, qui font partie intégrante du présent règlement. PluSport se tient volontiers à disposition en cas de questions. En cas de doute, la décision revient à la commission des finances de PluSport.

4. Gestion de compte séparée pour chaque bénéficiaire, modalités de versement

PluSport tient une feuille de comptes individuelle pour chaque bénéficiaire défini au point 2, qui liste tous les crédits et versements. Nous recommandons aux membres d'utiliser chaque année la totalité de la participation qui leur revient. Toutefois, il est possible de reporter un éventuel solde sur l'année suivante ou de constituer une épargne à partir des fonds de participation pour une utilisation ultérieure.

Les versements aux bénéficiaires ne peuvent être effectués que jusqu'à concurrence de leur avoir actuel. Le membre concerné peut demander en amont une attestation de couverture à PluSport, afin de garantir que les dépenses prévues puissent être financées par ce modèle. Le versement s'effectue au sens d'un remboursement des coûts/frais, sur la base d'une facture adressée à PluSport par le bénéficiaire, accompagnée des reçus/copies de factures des dépenses concernées.

5. Séparation entre les fonds de participation et le patrimoine de l'association

PluSport gère un fonds dédié «Participation des membres individuels au fundraising». Les contributions de participation y sont enregistrées pour être ensuite approuvées par l'Assemblée des Délégués, lors de l'adoption des comptes annuels concernés. En contrepartie, tous les versements aux associations sont effectués via ce fonds, dans la limite de leur avoir disponible. De ce fait, les fonds de participation n'appartiennent pas au capital de l'organisation de la fédération, mais uniquement aux groupes de membres. Il s'agit d'un filet de sécurité au cas où la fédération rencontrerait des problèmes financiers.

Règlement «Participation des clubs membres de PluSport Sport Handicap Suisse au succès de la collecte de fonds (Fundraising) PME de PluSport Sport Handicap Suisse»

En contrepartie, le club membre est tenu, à la fin de l'exercice comptable concerné de faire figurer à l'actif de son propre bilan, le solde de son avoir issu du fundraising auprès de PluSport. À tout moment, la valeur de l'avoir peut être consultée auprès du service comptabilité de PluSport.

6. Procédure et montant de la participation annuelle

Le montant de la participation annuelle au fundraising dépend de la clôture des comptes de PluSport et du succès du fundraising PME, et est donc redéfinie chaque année. Les détails de la procédure se trouvent dans les directives de mise en œuvre.

7. Délimitation

Pour les soutiens supplémentaires de prestations proches de l'OFAS, le fonds «Prestations supplémentaires et complémentaires» continuera d'être utilisé en priorité, d'après un règlement séparé. Ce qui inclut notamment: renforcement des offres, développement des activités sportives, travail avec les médias et le public, supports d'information et documentation, contributions aux manifestations sportives cantonales et régionales, journées de recrutement de nouveaux membres, soutien du secteur sportif des enfants et des jeunes. Pour les coups de pouce financiers dans le secteur de la promotion de la relève (p. ex. lancement de nouvelles offres destinées aux enfants et aux jeunes), une participation via le fonds dédié à la promotion de la relève de PluSport peut être demandée, conformément à des règlements et directives séparés.

8. Dispositions finales

Le présent règlement est accompagné de prescriptions de mise en œuvre datées du 23 septembre 2022. Elles en font partie intégrante.

Le présent règlement remplace le règlement «Participation des membres PluSport au succès de la collecte de fonds (Fundraising) PME» de 2011 et a été approuvé par le Comité le 23 septembre 2022. Il entrera en vigueur dès l'approbation des comptes annuels 2022 et, par extension, dès l'approbation de la participation au fundraising pour l'année 2022 lors de l'Assemblée des Délégués du 13 mai 2023.

Volketswil, le 23 septembre 2022